

C-595

Second Session, Forty-first Parliament,
62-63 Elizabeth II, 2013-2014

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

BILL C-595

An Act to amend the Navigable Waters Protection Act (Somass
River)

FIRST READING, MAY 13, 2014

MR. DONNELLY

C-595

Deuxième session, quarante et unième législature,
62-63 Elizabeth II, 2013-2014

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

PROJET DE LOI C-595

Loi modifiant la Loi sur la protection des eaux navigables
(rivière Somass)

PREMIÈRE LECTURE LE 13 MAI 2014

M. DONNELLY

SUMMARY

This enactment amends the *Navigable Waters Protection Act* in order to add the Somass River to the navigable waters listed in the schedule to that Act, as it will read immediately after the coming into force of section 331 of the *Jobs and Growth Act, 2012*.

SOMMAIRE

Le texte modifie la *Loi sur la protection des eaux navigables* pour ajouter la rivière Somass aux eaux navigables mentionnées à l'annexe de cette loi, dans sa version postérieure à l'entrée en vigueur de l'article 331 de la *Loi de 2012 sur l'emploi et la croissance*.

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

BILL C-595

PROJET DE LOI C-595

An Act to amend the Navigable Waters Protection Act (Somass River)

Loi modifiant la Loi sur la protection des eaux navigables (rivière Somass)

Her Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

R.S., c. N-22

NAVIGABLE WATERS PROTECTION ACT

LOI SUR LA PROTECTION DES EAUX NAVIGABLES

L.R., ch. N-22

1. Part 2 of the schedule to the *Navigable Waters Protection Act*, as it reads immediately after the coming into force of section 331 of the *Jobs and Growth Act, 2012*, is amended by adding after item 3 in the columns shown the following:

1. La partie 2 de l'annexe de la *Loi sur la protection des eaux navigables*, dans sa version postérieure à l'entrée en vigueur de l'article 331 de la *Loi de 2012 sur l'emploi et la croissance*, est modifiée par adjonction, après l'article 3, dans les colonnes indiquées, de ce qui suit :

Item: "3.1"

10 Article: « 3.1 »

Column 1: "Somass River"

Colonne 1 : « Rivière Somass »

Column 2: "49°14'47" N, 124°49'12" W"

Colonne 2 : « 49°14'47" N., 124°49'12" O. »

Column 3: "49°17'36" N, 124°52'56" W"

Colonne 3 : « 49°17'36" N., 124°52'56" O. »

Column 4: "From the confluence of the Stamp River and the Sproat River to Alberni Inlet"

15 Colonne 4 : « Au confluent de la rivière Stamp et de la rivière Sproat jusqu'à la baie Alberni »

COMING INTO FORCE

ENTRÉE EN VIGUEUR

Coming into force

2. This Act comes into force on the later of the day section 331 of the *Jobs and Growth Act, 2012* comes into force and the day on which this Act receives royal assent.

2. La présente loi entre en vigueur à la date d'entrée en vigueur de l'article 331 de la *Loi de 2012 sur l'emploi et la croissance* ou, si elle est postérieure, à la date de sanction de la présente loi.

Entrée en vigueur

412133